ENTRETIEN AVEC JEAN-LOUIS AUGER, Architecte des Bâtiments de France de l'Yonne

Architecte DPLG, J.L.A., est diplômé de l'école de Chaillot, avec une spécialisation sur la ville ancienne. Après une quinzaine d'années de diverses expériences privées, sa carrière dans la fonction publique débute en 2007 au ministère de l'Intérieur en qualité d'ingénieur des services techniques, en charge de la réhabilitation du parc immobilier de la Sécurité civile. Il passe ensuite à la préfecture d'Île-de-France pour programmer la remise à niveau technique de l'immeuble siège (le Ponant à Paris XVe). Lauréat du concours en 2013, il est depuis architecte urbaniste de l'État. En 2014, il obtient son premier poste d'ABF en Moselle. En juillet 2016, il est nommé dans l'Yonne. Il nous a reçu le 14 juin pour échanger sur le département et son patrimoine.

Comment concevoir l'adaptation du bâti ancien au monde moderne ?

C'est un objectif important pour un département comme l'Yonne où la mise en valeur d'un patrimoine bâti de qualité mais peu connu pourrait être le complément du développement d'un tourisme susceptible de compenser en partie les effets de la déprise rurale et industrielle. Ce développement serait cohérent avec les filières du vin et de la forêt, qui sont deux des atouts du département. Mais ce n'est pas une tâche facile.

<u>Première difficulté</u>: il faut avoir conscience que vivre dans un bâtiment ancien n'est pas vivre dans un bâtiment contemporain. Il faut donc non seulement trouver les techniques adaptées à des bâtiments qui n'ont pas été construits pour avoir l'eau courante ou le chauffage, mais aussi avoir conscience qu'une construction ancienne présentera toujours des performances thermiques moindres que celles d'un bâtiment neuf.

Seconde difficulté: la réhabilitation doit respecter la maison ancienne pour ce qu'elle est, tant dans son architecture qu'en utilisant des matériaux cohérents avec ceux qui la constituent. Le propriétaire doit donc faire un effort de connaissance pour comprendre les spécificités de ce bâti. La difficulté est d'autant plus grande à surmonter que le maître d'ouvrage aura du mal à trouver les entreprises sachant travailler avec les techniques anciennes. D'abord parce que les techniques traditionnelles peuvent ne pas répondre aux prescriptions des DTU. Ensuite parce que les savoir-faire disparaissent peu à peu.

Prenons <u>le cas des enduits</u>. Il y a bien un DTU pour les enduits à la chaux. Mais la pose en 3 couches qu'il prescrit ne correspond pas à la pose des enduits anciens qui ne comportaient souvent qu'une seule couche. En effet, jusqu'en 1850, la fabrication de la chaux était une aventure économique et humaine risquée. L'extraction puis la casse du calcaire se faisaient à la main, sa cuisson demandait beaucoup de bois traité manuellement aussi. La chaux était donc un produit coûteux employé avec parcimonie. Tout le patrimoine vernaculaire était construit par les habitants eux-mêmes, avec des liants composés pour l'essentiel de terre et de sable disponibles localement et gratuitement. Le maçon n'intervenait qu'à la fin de la construction pour faire l'enduit d'étanchéité, aussi fin que possible dans le même souci d'économie.

L'ABF a-t-il les moyens de promouvoir les matériaux et savoir-faire de la construction ancienne ?

L'avis de l'ABF vise à préserver la cohérence et la qualité du cadre de présentation des monuments historiques. Sans monument protégé, pas d'avis d'ABF!

<u>La loi de 1943</u> dit que cet avis porte sur « <u>l'aspect extérieur des constructions</u> ». Ce qui revient essentiellement à émettre un avis sur les teintes ou les finitions. Le même constat vaut pour les menuiseries et tous les autres ouvrages auxquels l'ABF ne peut s'opposer qu'en invoquant leur teinte, leurs formes ou leurs (dis)proportions dont il doit expliciter en quoi elles dégradent le contexte du MH. Évidemment, l'ABF doit évaluer les enjeux pour y proportionner ses avis. Dans le cas d'un périmètre protégé autour d'un monument classé par exemple, il tiendra compte de la distance et de l'angle de visibilité.

Mais alors quelles sont les compétences de l'ABF?

Celles, d'abord, des architectes et urbanistes de l'État qui est le corps de rattachement des ABF. Le corps a été établi pour promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans un contexte de développement durable. On a coutume de résumer le rôle de l'ABF en disant que c'est celui des « trois cons » : conseil, contrôle, conservation.

L'ABF est d'abord <u>le conseiller</u> des propriétaires publics et privés pour l'entretien de leurs bâtiments, qu'ils soient protégés au titre des MH ou non : explication des procédures administratives à suivre, des règles d'urbanisme, et, principalement conseils sur la base d'une esquisse de projet. Cette intervention en amont permet de trouver les solutions de compromis susceptibles d'éviter le blocage des projets.

L'ABF a aussi <u>un rôle de contrôle</u> "a priori" dans le cadre des avis qu'il émet dans l'abord de 500 mètres autour des MH. En effet, toute intervention visant à modifier l'aspect extérieur d'un immeuble dans ces périmètres doit recevoir l'avis de l'ABF dans le cadre de l'instruction de la demande d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou de démolir...). Dans l'Yonne, l'avis concerne l'abord de quelque 500 monuments dont un tiers est classé et deux tiers sont inscrits.

L'ABF est enfin <u>le conservateur</u> des monuments historiques du département. À ce titre, de 1946 à 2006, l'ABF avait en charge les "travaux d'entretien et de réparation ordinaire" des MH de son département. Aujourd'hui, il garde un rôle de surveillance et d'alerte sur l'état sanitaire des MH. Par ailleurs, l'ABF de l'Yonne est conservateur des 4 monuments appartenant à l'État, affectés au ministère de la Culture : la cathédrale de Sens, la maison de l'Arquebuse à Auxerre, la tour Louis le Gros à Villeneuve-sur-Yonne et la chapelle de l'ancien cimetière de Gisy-les-Nobles.

Comment interpréter la réduction du rôle des ABF dans les multiples réglementations du patrimoine ?

J'ai pour principe d'appliquer la loi dans toute sa rigueur, sans me poser de questions métaphysiques. A mon sens, c'est le meilleur moyen de voir si elle est bancale ou si elle convient. Et pour la faire évoluer, c'est simple : on saisit son député ou son sénateur qui s'emploieront à la faire modifier ou abroger par le Parlement. Ces prémices posées, on peut repérer plusieurs facteurs qui jouent en défaveur des ABF.

Le premier tient à <u>l'image de croquemitaine</u> qui colle aux ABF. Il faut bien dire que pendant longtemps, certains ont pu considérer que l'architecture s'arrêtait en 1850 et que tout ce qui suivait n'avait aucune valeur... Par ailleurs, la dimension urbaine, qui ne relevait pas stricto sensu de la "compétence réglementaire" de l'ABF, était rarement prise en compte. Sans réel contre-pouvoir, leurs interventions pouvaient faire exploser en plein vol le projet de vie que les gens cherchaient à réaliser à travers leur maison. Les ABF savent aujourd'hui qu'il faut faire preuve d'écoute et de pédagogie et tenir compte aussi de la dimension économique de chaque chantier. Observons à ce propos que les projets bloqués par l'ABF ne représentent que 0,1% des projets soumis à son intervention. Mais l'image demeure!

Le deuxième tient <u>aux pressions des majors de la construction</u> qui depuis 50 ans expliquent que les ABF ralentissent la construction. Le poids économique de ces sociétés étant considérable, elles ont nécessairement une grande influence. En outre, les entreprises de construction comprennent mieux les ingénieurs qui donnent des réponses invariables à leurs demandes alors que celles des architectes sont aussi différentes que l'imagination de leurs concepteurs.

Le hiatus entre ingénieurs et architectes n'est pas récent. Au début, les deux professions ne sont pas clairement distinguées. L'école des Ponts et Chaussées, l'une des toutes premières écoles de formation d'ingénieurs du génie civil, est créée en 1747 pour contrôler l'aménagement du territoire et, dans certaines provinces, pour combler le manque d'architectes. La multiplication des matériaux qui se produit après 1850 vient changer la donne. Tandis que les architectes se perdent dans des querelles interminables autour des styles ou de la primauté de la pierre, les ingénieurs s'emparent des nouvelles technologies et fondent des bureaux d'étude pour mettre en œuvre les nouveaux matériaux (ciment, fer, verre...).

Il faut compter enfin avec <u>le manque de formation et d'information du public</u>. Vue la lourdeur des programmes, les cursus scolaires ne comportent pas l'éducation du regard et de la sensibilité à

l'architecture. Sur ce fond d'ignorance, tout le monde finit par se croire architecte et capable de concevoir un projet. L'intérêt du recours à un architecte est d'autant moins perçu que peu nombreux savent comparer les coûts d'un bureau d'étude à ceux d'un architecte. Par exemple, le coût d'une maison individuelle "vendue sur catalogue" comporte une partie opaque pour les frais et ristournes des entreprises de construction et de leurs fournisseurs qui correspond à la marge commerciale du constructeur. L'architecte, profession libérale, ne peut percevoir d'autre rétribution que celle de son client. Les honoraires sont apparents et la totalité du budget restant est consacrée à la maison. De plus, sa déontologie lui interdisant de vendre des "plans types", il doit étudier chaque demande pour répondre à l'attente de chaque client.

On peut voir dans cette situation une raison pour tisser <u>un partenariat entre l'ABF et les associations</u> <u>du patrimoine</u> qui exercent aussi sur le terrain une fonction de formation et de veille. La constitution par ces associations d'une instance analogue au « G8 » national pourrait être, toutes proportions gardées, bienvenue dans le département.